

Rugby-Club du Pays d'Ancenis

Règlement intérieur

Dispositions générales.

1) Le Rugby-Club du Pays d'Ancenis est une association sportive de type « loi 1901 », affiliée à la Fédération Française de Rugby. Sa vocation est de permettre au plus grand nombre sans discrimination d'accéder à la pratique du rugby dans les meilleures conditions de sécurité avec des locaux et des espaces adaptés. Sa mission est de contribuer à l'épanouissement de la personne.

2) Le RCPA a pour objet de participer à l'éducation, la formation physique et à la pratique du rugby par ses membres, dans le cadre des orientations de la FFR. Il a vocation à créer entre ses adhérents des liens d'entraide et de solidarité, dans un cadre strictement amateur.

3) Tout membre de l'association est :

- * à jour de sa cotisation et possède une licence ou une carte de membre en règle.
- * apte à la pratique sportive ou à l'encadrement et/ou à l'animation.
- * censé avoir lu et signé le règlement intérieur.
- * tenu d'assister ou être représenté à l'Assemblée Générale du club.

Dispositions relatives aux entraînements et compétitions.

1- Tout licencié est tenu de participer aux entraînements et compétitions. Le club est responsable des jeunes qui lui sont confiés uniquement sur les plages horaires correspondantes. La ponctualité des enfants, des parents et des responsables doit être la référence du club. Toute absence doit être signalée à l'avance aux éducateurs, pour éviter de pénaliser l'équipe... C'est une règle de politesse et de respect...

2- Pour les matchs, la tenue aux couleurs du RCPA est une obligation morale :

- * le maillot est fourni par le club
- * le short et les bas sont fournis par le club (aux frais du licencié)

3- Avant d'entrer sur le terrain, il est très fortement recommandé d'être équipé d'un protège-dents et d'enlever bijoux, montre, collier ou bracelet. Les effets personnels (tenues d'entraînement, vêtements...) doivent être « marqués » au nom de l'enfant...

4- Les objets de valeur sont à proscrire, le RCPA n'étant pas responsable des pertes ou vols lors des entraînements ou compétitions, dans les vestiaires ou sur le terrain.

5- L'implication de tous est nécessaire au bon fonctionnement du club. Les parents ont le devoir de s'intéresser aux activités et à la progression de leur(s) enfants(s). Ils seront sollicités pour participer aux transports, à la prise en charge des goûters, au lavage des maillots, à l'accompagnement des équipes et à la tenue éventuelle du bar...(un « tour » pourra être mis en place, si besoin).

6- Chaque adhérent s'engage à respecter les matériels et équipements mis à sa disposition, à domicile, comme à l'extérieur. Il s'oblige également à se comporter dignement, en toute circonstance, puisqu'il est « l'image du club »...

7- En contrepartie, le RCPA s'engage à tout mettre en œuvre pour que les entraînements et les matchs soient assurés dans les meilleures conditions par les éducateurs bénévoles et formés.

8- Les manquements graves (comportements à risques, violences verbales ou physiques, déprédations, comportements ou propos discriminatoires, non respect de l'éthique sportive...) seront signalés aux membres de la Commission Sportive qui proposera au Conseil d'Administration d'appliquer des sanctions adaptées.

9- Les calendriers seront fournis dès que possible aux parents, et les enfants reçoivent une convocation écrite pour chaque rencontre ou entraînement spécifique, dans la semaine (en général le mercredi pour le week-end suivant).